

A compter du 02 janvier 2013, un mineur français pourra franchir les frontières sans Autorisation de Sortie du Territoire, muni de son seul passeport en cours de validité ou avec sa carte nationale d'identité en cours de validité. De même les Autorisations de Sortie de Territoire collectives concernant les mineurs français effectuant des voyages scolaires à l'étranger ou faisant partie de colonies de vacances ne sont plus nécessaires. Ainsi les **autorisations de sortie du territoire (AST) sont donc supprimées.**

Pour en savoir plus:

[cliquer ici](#)